



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la Désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(1)/5  
3 juin 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE  
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
Première session  
18-29 novembre 2002  
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION, CONFORMÉMENT  
AUX ALINÉAS *a* et *b* DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22,  
ET À L'ARTICLE 26 DE LA CONVENTION**

**EXAMEN DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE PRÉSENTÉS PAR  
LES PAYS PARTIES TOUCHÉS DE LA MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE,  
DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET AUTRES PAYS PARTIES  
TOUCHÉS, NOTAMMENT SUR LE PROCESSUS PARTICIPATIF ET SUR  
L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS  
DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION ET DE L'EXÉCUTION  
DES PROGRAMMES D'ACTION**

Note du secrétariat

1. Conformément aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22, et à l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Conférence des Parties examine la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé de créer un comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, pour aider celle-ci à examiner régulièrement l'application de la Convention, et d'adopter le mandat du Comité tel qu'il figure dans l'annexe à cette décision. La Conférence des Parties a également décidé que le Comité, à sa première session, examinerait les mises à jour apportées à des rapports déjà disponibles et/ou à de nouveaux rapports et que l'examen porterait sur des questions thématiques précises.

2. En vertu de la même décision, le secrétariat a établi une synthèse et une analyse préliminaire de ces rapports, en faisant ressortir les tendances qui se dégagent de la mise en œuvre de la Convention. La synthèse et l'analyse préliminaire des rapports présentés par les pays Parties touchés de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et autres pays Parties touchés figurent dans le document ICCD/CRIC(1)/5/Add.1.

3. En application de la décision 11/COP.1, le secrétariat a établi des résumés des rapports. Les résumés des rapports émanant des pays Parties touchés de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et autres pays Parties touchés figurent dans le document ICCD/CRIC(1)/5/Add.2.

4. La décision 1/COP.5 stipule également que le secrétariat doit s'appuyer sur ses activités en cours au niveau régional ou sous-régional pour diffuser les informations émanant de son analyse préliminaire et recueillir d'éventuelles réactions dans le but d'enrichir la base de travail du Comité. Les réactions recueillies à l'échelle régionale et sous-régionale lors d'une réunion organisée pour les pays Parties touchés de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et autres pays Parties touchés, du 23 au 26 juillet 2002, à Genève (Suisse), sont consignées dans le document ICCD/CRIC(1)/5/Add.3.

-----